



Services Techniques
N/REF : MA/03/02/26

N°T26/069

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Figeac,
VU l'avis de l'Office Intercommunal des Sports,
VU l'avis de l'Adjointe au Sport et aux Equipements sportifs,
VU l'avis des Services Techniques,
VU les mauvaises conditions météorologiques et l'état des terrains,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'utilisation des installations de la Plaine de Jeux Jean Baduel et du Stade du Calvaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des mauvaises conditions météorologiques et l'état des terrains, il est décidé de réglementer l'utilisation des terrains, comme suit :

- ↳ Plaine de Jeux Jean Baduel : Interdiction d'utiliser les T1, T3, T4, T5 et T6 du mardi 03 février 2026 à 12h00 au lundi 09 février 2026 à 12h00.
- ↳ L'accès à la piste d'athlétisme, au boulodrome et au parcours de santé seront autorisés durant cette période.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président de l'Office Intercommunal des Sports, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 3/02/2026
LE MAIRE
André MELLINGER



Copie : Mme BOHIN
M. FRANÇOIS – Mme TESSIER
O.I.S.- Quercy Foot - GSF
Service à la population
Collège Masbou + Lycée Champollion
Collège et Lycée Jeanne d'Arc
FAC
Mme FAURE

